

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle de l'association **La Baraque à Plume**, dont le siège social est à CHAMBERY (73000), au 186, rue Termier, représentée par Claire MATHIEU, Présidente

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **A dada sur mon Bidet** » dans le cadre de la programmation du festival Digue Dondaine, le **Samedi 25 mai 2024 à 11h**, Place **Dr Bourdongle** - 26110 NYONS,

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à l'association **La Baraque à Plume** par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **900 € TTC (Neuf cent euros)**

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 24 Mai 2024

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

Pour le Maire empêché  
le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Thierry DAYRE

